

CONTRIBUTION LOCALE ETUDIANT
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019
Du 01/09/18 au 31/08/19

DEMANDEUR (L'étudiant)

Nom : nom de jeune fille:

Prénom :

Date de naissance : nationalité :

Situation de famille :

Célibataire Union libre Marié(e) Divorcé(e)

Nombre d'enfants à charge :

Adresse dans la commune :

73 LES BELLEVILLE

Résidant dans la commune depuis le : ..

Téléphone :

Portable :

Courriel : @

Le courriel est obligatoire.

Le (la) conjoint(e) (Si le candidat est marié)

Nom : Prénom :

Date de naissance : ..

Profession :

Nombre d'enfants à charge :

Renouvellement

DOSSIER SCOLAIRE

Merci de n'utiliser aucune abréviation.

QUEL TYPE D'ETUDES SUIVEZ-VOUS CETTE ANNEE ?

- Scolarité classique
- Scolarité ski étude
- Correspondance

I - ETUDES SUPERIEURES :

ANNEES	NATURE	LIEU
2018-2019		
2017/2018		
2016/2017		

PROJETS ET ORIENTATIONS DE L'ETUDIANT

.....
.....

II – COVOITURAGE

En demandant la CLE j'accepte que mes coordonnées soient diffusées aux étudiants pour organiser du covoiturage.

III – DIVERS

A titre d'information, je communique le lien internet de mon établissement ou sur mes études :

CRITERES

Le non-respect par l'étudiant d'un des critères d'exigibilité de la CLE impliquera la suspension immédiate du versement ou le remboursement de la Contribution Locale Etudiant.

Pour être éligible à la Contribution Locale Etudiant, pour l'année scolaire 2018 - 2019, le demandeur doit :

- Etre né après le 31 décembre 1993
- Etre titulaire du baccalauréat ou tout diplôme équivalent (niveau IV)
- Etre inscrit dans l'Enseignement Supérieur (c'est-à-dire suivre un cursus validant un diplôme de niveau III au minimum) hors cursus en alternance et avoir le statut d'étudiant.

Sont exclus du dispositif

- les étudiants en contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...
 - les personnes en centre de formation
 - les personnes suivant des filières non diplômantes.
- Etre domicilié sur la commune et justifier (lui-même ou ses parents) de son inscription au rôle de la taxe d'habitation de Saint Martin de Belleville ou Villarlurin, au titre de **résidence principale (*) pour les années 2016 et 2017.**

(*) NOTION DE RESIDENCE PRINCIPALE : Le critère de résidence principale est apprécié exclusivement à partir des abattements appliqués au verso de la taxe d'habitation.

LES ENGAGEMENTS DE L'ETUDIANT

Les engagements sont au nombre de trois. Le non-respect par l'étudiant d'un des engagements impliquera la suspension immédiate du versement ou le remboursement de la Contribution Locale Etudiant. Un courrier informe l'étudiant de son éligibilité et lui rappelle ses engagements. Sans nouvelle de la mairie au 14 décembre 2018, l'étudiant doit se renseigner auprès de Gachuja JAY 04 79 08 98 06 ou secretariat@lesbelleville.fr. La non réception du courrier n'est pas une excuse recevable à la non réalisation des engagements.

Renouvellement

1/4 LA REUNION DE RENCONTRE

Par sa signature, l'étudiant s'engage à participer à la réunion de rencontre le **27 décembre 2018 à 18h00 à la salle des fêtes**

Si l'étudiant ne peut pas participer à la réunion, il doit s'excuser auprès des services de la mairie avant le 27 décembre 2018 17h00, son action citoyenne sera alors doublée. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant sera exclu du dispositif.

L'étudiant doit, de lui-même s'informer de la date de cette réunion s'il n'a pas reçu de courrier au 14 décembre.

2/4 L'ACTION CITOYENNE

Par sa signature, l'étudiant s'engage à effectuer une action citoyenne de 4 heures (ou 8 h en cas d'absence à la réunion).

Cette action est à réaliser :

- avant le 1^{er} septembre 2019
- en dehors de toute association, organisme, ou société dont l'étudiant est membre, salarié ou bénévole.

La non réalisation de l'action citoyenne est à lui seul un motif d'exclusion du dispositif CLE pour les années suivantes. Par ailleurs, l'étudiant qui percevrait la CLE et qui ne réaliserait pas, comme convenu son action, s'engage à rembourser le montant indûment perçu.

L'action doit être validée par une personne référente.

3/4 LA SCOLARITE

La CLE a pour but d'aider les étudiants à poursuivre leurs études. Aussi, l'étudiant bénéficiaire de la CLE s'engage à suivre ses cours et passer ses examens.

En fin d'année scolaire, il fournira à la mairie une attestation de son établissement certifiant qu'il a suivi les cours et s'est présenté aux examens (le relevé de notes du dernier trimestre ou des examens, la validation de l'année peuvent remplacer l'attestation.)

4/4 RGPD ET DROITS A L'IMAGE

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, nous vous informons que vos coordonnées seront destinées uniquement aux usages suivants :

- L'étudiant accepte que ses coordonnées mail et téléphoniques soient transmises
1) aux organismes paramunicipaux dans le cadre de leur action citoyenne. Les données seront conservées sur support informatique protégé et en format papier dans un bureau sécurisé
2) Dans le cadre d'information de risques naturels et/ou sanitaires sur le territoire communal, plusieurs mails/SMS pourront vous parvenir (gratuitement)
3) Exceptionnellement, dans le cadre d'une enquête judiciaire, délits flagrants (fraudes avérées, mise en danger d'autrui, terrorisme,...) toutes les informations récoltées pourront être transmises aux instances compétentes selon les procédures légales. Conformément au RGPD - UE2016/479, vous pouvez à tout moment exercer vos droits d'accès, de rectification, de notification, d'opposition et d'oubli de vos données personnelles en envoyant votre demande à : **Gachuja Jay, Mairie les Belleville.**

En outre, l'étudiant autorise la Mairie des Belleville à publier une ou plusieurs photographies dans les bulletins municipaux, sur le site Internet et sur la page Facebook de la commune.

Date et signature de l'étudiant

(Précédées de la mention je reconnais avoir pris connaissance des critères d'exigibilité et des engagements et m'engage à les respecter. Dans le cas contraire je reconnais que je ne recevrai pas la CLE ou m'engage à rembourser la contribution perçue)

ENGAGEMENT DE LA MAIRIE

En 1996, la Commune de Saint Martin de Belleville a mis en place une aide en faveur des étudiants : la **CONTRIBUTION LOCALE ETUDIANT (CLE)**. Cette aide est poursuivie par la commune Les Belleville. Pour l'année 2018-2019, les conditions sont fixées par délibération du conseil municipal du 24/08/2015.

En conséquence, si votre dossier est éligible et que vous respectez vos engagements vous percevrez :

- **Une allocation de**
 - 200 euros dès lors que vous étudiez sur le Canton de Moutiers
 - 590 euros dès lors que vous étudiez ailleurs que sur le Canton de Moutiers.
- **Pour les étudiants suivant des cours par correspondance** la CLE est de **100 euros.**

La C.L.E ne saurait se substituer aux diverses aides (bourses, allocations,...) de quelques organismes que ce soit (Etat, Département, Entreprises...). Elle est cumulable à la prime « langue étrangère » versée par la Commune lorsque la personne suit des cours à l'étranger en dehors de son cursus universitaire ou scolaire.

Un courrier vous informera de votre éligibilité et vous rappellera la date de la réunion (il tiendra lieu de contrat). Sans nouvelle de la mairie au 14 décembre 2018, l'étudiant doit se renseigner auprès de Gachuja JAY 04 79 08 98 06 ou secretariat@lesbelleville.fr

Le Maire

André PLAISANCE



L'adjointe au maire
en charge de la CLE
Sandra FAVRE



PAGE RESERVEE A LA MAIRIE SUIVI ADMINISTRATIF

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE ANNEE 2018-2019

LISTE DES PIECES	FOURNI
dossier complété	
photocopie taxe d'habitation de l'année 2017 recto/verso	
relevé d'identité bancaire de l'étudiant	
photocopie de la carte nationale d'identité (si changement)	
certificat de scolarité pour l'année en cours (2018-2019)	

La mairie se réserve le droit de demander, lors de l'examen du dossier, toute pièce complémentaire permettant d'apprécier la situation.

Dossier déposé le :

Dossier complet le :

Analyse du dossier :

.....
.....
.....

Décision de la commission :

- Accord
- Refus
- Complément

Réunion :

- présent
- absent
- excusé

Action :

- 4 heures
- 8 heures
- réalisée

Attestation de scolarité

Versement

- non
- oui date

Renouvellement